



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 11

Séance du 03 juin 2019

Sous la présidence de Monsieur Raymond GIES - Maire

Membres présents :

CABAILLOT D - BOUR D - HUBER-MARCHAL P - GIO S - SCHLERNITZAUER C -
CHRISTOPH JP - GIRARD D - KOCH D - BECKER MJ - RUFFENACH A

Secrétaire de séance : Madame RUFFENACH Aurore

N° 2019D0306-01

Objet : Constitution des diverses commissions communales :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la constitution des commissions communales dont la liste est la suivante :

COMMISSION COMMUNALE DES MARCHES PUBLICS :

Monsieur Raymond GIESPrésident
Monsieur Didier CABAILLOT..... Titulaire
Monsieur Jean-Philippe CHRISTOPH..... Titulaire
Monsieur Didier GIRARD Titulaire
Monsieur Claude SCHLERNITZAUER Titulaire
Madame Patricia HUBER-MARCHALSuppléante
Monsieur Denis BOUR.....Suppléant
Madame Marie-Jeanne BECKERSuppléante

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Membres titulaires :

Monsieur GIES Raymond
Monsieur CABAILLOT Didier
Monsieur GIO Stéphane
Monsieur BOUR Denis
Monsieur CHRISTOPH Jean-Philippe
Monsieur LAMBOUR Fernand
Monsieur SCHENESSE Bruno



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres suppléants :

Monsieur SCHLERNITZAUER Claude
Madame RUFFENACH Aurore
Madame BECKER Marie-Jeanne
Monsieur KREMER Charles
Monsieur SCHREIBER Raphaël

COMMISSION DES TRAVAUX :

Monsieur Raymond GIES
Monsieur Didier CABAILLOT
Monsieur Jean-Philippe CHRISTOPH
Monsieur Denis BOUR

COMMISSION DES FINANCES :

Monsieur Raymond GIES
Monsieur Didier CABAILLOT
Monsieur Daniel KOCH

COMMISSION EMBELLISSEMENT :

Madame Patricia HUBER-MARCHAL
Madame Marie-Jeanne BECKER
Monsieur Stéphane GIO

COMMISSION FETES ET CEREMONIES :

Monsieur Denis BOUR
Monsieur Didier CABAILLOT
Madame Patricia HUBER-MARCHAL
Monsieur Jean-Philippe CHRISTOPH
Madame Marie-Jeanne BECKER

COMMISSION NUMERIQUE :

Monsieur Didier CABAILLOT
Monsieur Denis BOUR
Monsieur Didier GIRARD
Madame Marie-Jeanne BECKER
Monsieur Claude SCHLERNITZAUER
Monsieur Daniel KOCH
Madame Patricia HUBER-MARCHAL



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMITE DE PILOTAGE PERISCOLAIRE :

Monsieur Raymond GIES
Madame Patricia HUBER-MARCHAL
Monsieur Daniel KOCH
Monsieur Didier GIRARD
Madame Aurore RUFFENACH

COMMISSION AIDE SOCIALE :

Monsieur Raymond GIES
Madame Patricia HUBER-MARCHAL
Madame Marie-Jeanne BECKER
Monsieur Claude SCHLERNITZAUER

DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) :

Monsieur GIES Raymond
Madame HUBER-MARCHAL Patricia
Madame BECKER Marie-Jeanne
Monsieur GIRARD Didier

N° 2019D0306-02

Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à l'article L5211-10 permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions.

Dans un souci de favoriser une bonne administration et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- de procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris des opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserves des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite d'une somme de 10 000 €,



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de passer les contrats de maintenance relatifs à l'entretien des divers bâtiments communaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière et columbarium,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires et huissiers de justice et experts,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour tous les contentieux, devant la juridiction d'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour d'Appel Administrative et Conseil d'Etat) et devant les juridictions civiles et pénales (Instance, Grande Instance, Cour d'Appel, Cour de Cassation, Tribunal de Police, Tribunal Correctionnel et Cour d'Assises) et notamment constitution de parties civiles au profit de la commune,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'une somme de 1 000 €,
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conditions de délégation des compétences au Maire, à savoir :

s'agissant d'un transfert de pouvoir, le Maire peut prendre les décisions sans avoir à obtenir au préalable, l'accord du Conseil Municipal,

en cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal peut prendre des décisions sur les compétences déléguées,



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire doit rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal, des décisions prises sur ce fondement.

N° 2019D0306-03

Objet : Prise de compétence facultative - assainissement gestion des eaux pluviales urbaines par la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg

Sur proposition du Maire,

Vu l'avis favorable de la commission assainissement en date du 20/03/2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08/04/2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de compléter l'article 4 des compétences de la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2018 avec les compétences suivantes :

- gestion des eaux pluviales urbaines
- de transmettre à Monsieur le Président de la Communauté de Communes la délibération de la commune membre pour faciliter le constat de l'atteinte de la majorité qualifiée requise par la loi,
- de prendre toutes les dispositions internes afin de préparer les transferts de compétences.

N° 2019D0306-04

Objet : Décision modificative de crédits M14 - n° 1/2019

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

Dépense compte 2313 chapitre 041	13 920.00 €
----------------------------------	-------------

Recette compte 2031 chapitre 041	13 920.00 €
----------------------------------	-------------

N° 2019D0306-05

Objet : Demande d'aide financière

Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers de la demande d'aide financière adressée à la commune par les professeurs du Lycée Professionnel La Providence de Dieuze pour l'organisation d'un voyage à Lourdes. L'objectif de ce projet étant de permettre aux élèves de la section ASSP (Accompagnement, Soins et Services à la Personne) de mettre en œuvre des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être définis dans leur programme scolaire.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'une des élèves concernées habitant la commune, le Conseil Municipal :

- décide d'octroyer la somme de 50 €,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 compte 6574,
- autorise le Maire à effectuer le mandatement.

Décision approuvée par 8 voix pour - 2 voix contre - 1 abstention.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
EMIS ET RENDU EXECUTOIRE
PAR TRANSMISSION A LA SOUS-PREFECTURE

Le 03 juin 2019

A Haselbourg, le 03 juin 2019

Le Maire,

Raymond GIES